

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1 - GENERALITES

Dans le texte ci-dessous l'expression « *la société* » signifie **la société 13.56 Services** située 84160 Cadenet « *client* » la personne ou la société à qui 13.56 Services, destine les présentes conditions.

2 - COMMANDE

La commande passée à **la société** est ferme, elle ne pourra en aucun cas être annulée par le client. Toute commande comporte de plein droit l'adhésion sans réserve du **client** à toutes les conditions ci-dessous.

3 - EXPERTISE

Pour tout matériel expertisé, réparable ou non et même si le devis est refusé par le client, 13.56 services se réserve le droit de facturer la prise en charge du matériel et les frais d'expertise.

4 - STOCKAGE

La société se réserve le droit de demander des frais de stockage pour tous les appareils remis en état et dont la livraison serait différée.

5- PRIX - DELAI

Sauf stipulations contraires, nos offres ne sont valables que 30 jours de date à date. Elles restent subordonnées, dans certains cas à l'obtention d'une licence d'importation en France ou d'exportation de pays étrangers vers la France. Le prix indiqué dans le devis est sous réserve d'une augmentation le jour de la commande. Le devis est valable sous réserve de disponibilités des composants chez nos fournisseurs.

6 – GARANTIE

La garantie de **la société** se limite à celle donnée par le constructeur, dans le cas de pièces revendues par elle. **La société** ne sera en aucun cas responsable de dommages et intérêts quelconques. La garantie de **la société** est de 90 jours calendaires pour toutes les réparations effectuées par elle.

7 – LIVRAISON

Le délai de livraison mentionné est donné à titre indicatif et n'est pas un engagement de **la société** à livrer à la date prévue. **La société** ne sera responsable d'aucun préjudice qui serait occasionné par des retards de livraison quel qu'en soit le motif.

La livraison sera à la charge du client dans tous les cas.

La marchandise voyage aux risques et périls du destinataire, quelles que soient les conditions particulières à la livraison.

8 – CONDITIONS DE PAIEMENT

Nos conditions de paiement sont mentionnées sur chaque devis.

9 – MESURES

Nos mesures ne sont pas contractuelles.

10 – RECLAMATION

Les réclamations doivent être faites dans les 15 jours qui suivent la réception de la marchandise. Passé ce délai, elles ne seront plus prises en considération.

Le seul fait de nous passer des ordres, implique l'acceptation de ces conditions. Pour toutes commandes importantes qui nous seront faites, nous nous réservons le droit de demander à nos clients, avant les expéditions et même en cours d'exécution des commandes, des garanties de solvabilité.

Sauf stipulations contraires, tout dépôt gratuit de modèles ou fournitures est aux risques et périls du client. Toutes les pièces exécutées suivant plan, modèle ou outillage de nos clients ne peuvent en aucun cas engager notre responsabilité en ce qui concerne la propriété des brevets et le dépôt des modèles.

RF POWER SOLUTIONS

11 – RESERVE DE PROPRIETE

La société se réserve la propriété du matériel livré jusqu'au paiement intégral du prix.

Le client devra faire assurer le matériel contre perte et dégâts et prévenir **la société** de toute mesure prise par des tiers sur le dit matériel.

En cas de dépôt de bilan, *le client* devra aviser sans délai **la société**, afin que celle-ci puisse revendiquer le matériel entre les mains du syndic, conformément à l'article n°3 de la loi du 12 mai 1980. **La société** autorise les transformations du matériel, objet de la présente réserve de propriété, mais sans renonciation à l'exercice de son droit de revendication à hauteur des sommes qui lui sont dues : elle devra être la première payée sur la vente du produit transformé ; elle pourra demander à tout moment la subrogation de la créance ; laquelle devra être notifiée le cas échéant aux acquéreurs des produits transformés. En cas de revente et/ou de transformation, *le client* s'engage à la première demande de **la société** à céder tout aux parties des créances des sous-acquéreurs et ce à due concurrence de la valeur du matériel sous mis à la réserve de propriété.


Cette sûreté pourra faire l'objet d'un accord écrit de subrogation de créances *du client* au profit de **la société** vis-à-vis des sous-acquéreurs et opposable aux tiers.

12 – ATTRIBUTS DE JURIDICTION

Tout litige né de la formation de l'exécution ou de l'interprétation de la commande nonobstant toutes clauses contraires dans les conditions d'achat du client sera de la compétence du Tribunal de Commerce d'Avignon.

Dans l'hypothèse où le matériel objet d'un devis serait acheté par *le client* directement à un constructeur ou à tout autre commettant, **la société** se trouverait ipso facto déchargée de toute responsabilité comprenant la garantie sans restriction ni réserve.

Certains matériels d'origine étrangère sont exportés sous licence, leur destination finale est soumise aux règles internationales, leur réexportation sans licence d'export française et du pays d'origine est interdite.

Approuvé par	Date	Visa
PDG	13 Février 2023	
L. Saretto		